

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 113-2020

(Annule et remplace l'AM N° 111-2020 du 20/04/2020)

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 60 Avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu la demande en date du 21/04/2020 par laquelle **la société L.P. FERMETURES – 15 Rue de Suez – 13007 MARSEILLE**, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis 60 Avenue Général de Gaulle,

Vu l'arrêté N° ST 111-2020 du 20 avril 2020 portant permis d'occupation temporaire du domaine public le jeudi 23 avril 2020 de 7 H à 17 H - 60 Avenue Général de Gaulle,

Considérant que le stationnement d'un monte-charge pour transport de matériaux pour travaux sur une terrasse chez Mr KUTEK, nécessite des restrictions au stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° ST 111-2020 du 20 avril 2020 est abrogé.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **60 Avenue Général de Gaulle, sur 10 m², soit 1 place de stationnement.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1^{er}, **le vendredi 24 Avril 2020, inclus de 7 H à 17 H 00.**

Article 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 5 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m² par jour d'occupation.**

Article 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société L.P. FERMETURES.

Fait au Lavandou, le 22 avril 2020

Le Maire,
Gil Bernard



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à L.P. FERMETURES par mail

En date du 22 Avril 2020